Section de la Bibliothèque nationale de France
Local syndical Tolbiac, T4, A2, poste : 49.24, messagerie : sudbnf@hotmail.fr

Victoire aux Prud'hommes pour des salariés de TEP :

Le 26 mars 2012, le conseil des Prud'hommes de Créteil a condamné la société TEP (qui assure le nettoyage du site de Tolbiac de la BnF) pour avoir employé deux salariés sur ce site au début de l'année 2011 pendant un mois et demi sans leur donné de contrat de travail et pour avoir rompu abusivement sa relation avec eux au bout de cette période.

Les contrats de ces salariés sont donc requalifiés et TEP devra leur verser des dommages et intérêts.

Cette procédure aux Prud'hommes, appuyée et prise en charge par le syndicat SUD Culture, a permis à ces deux salariés d'obtenir réparation du préjudice qu'ils ont subi.

Mais surtout, elle éclaire les pratiques très critiquables de la société TEP, pratiques que nous dénonçons depuis longtemps. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes :

- De mauvaises informations sur des fiches de paie, au détriment des salarié-es, avec la non-prise en compte de toutes les heures de travail effectué.

- L'absence de versement à certains moments des primes auxquels ont droit des salariés.

- Le refus d'accepter le passage à temps plein de salarié-es qui le demandent.

- Le sous-effectif sur certains postes, ce qui accroît la charge de travail des salarié-es présents. Par exemple, TEP ne remplace pas certains des salarié-es en longues maladies et demandent aux autres salarié-es de faire à tour de rôle leur travail. Ce qui est aussi contraire au marché passé avec la BnF.

- Difficulté à négocier avec le syndicat et opposition à l'organisation de réunions du personnel pour informer celui-ci.

Il convient donc que la société TEP cesse immédiatement ce type de pratiques et applique pleinement le droit du travail, en acceptant aussi de négocier sur les revendications du syndicat et du personnel.

Mais il faut aussi que la direction de la BnF prenne ses responsabilités. Elle ne peut pas faire comme si cela ne la concerne pas. Car, en tant que donneuse d'ordres, elle est aussi liée à ce qui se passe dans les sociétés sous-traitantes qui travaillent sur ses sites et c'est à elle de s'assurer qu'elles respectent bien le droit du travail.
La situation à TEP, tout comme la grève victorieuse des salarié-es du nettoyage au musée du Louvre, rappellent à nouveau que les entreprises sous-traitantes, en particulier dans le secteur du nettoyage, n'hésitent pas à multiplier les abus pour faire des économies et donc plus de profit au détriment des salarié-es. Cela repose aussi à nouveau la nécessité d'une charte sociale forte et contraignante pour mettre fin à ces abus. Nous demandons donc que celle-ci soit désormais incluse dans tous les marchés passés avec des entreprises sous-traitantes par la BnF.
Cela, en attendant que nous puissions réintégrer au sein de la Fonction Publique les missions et les travailleurs/ses de ces marchés de sous-traitances, seul vrai moyen d'éviter ce type de problème et de renforcer le service public.